

## COMMENT REINTEGRER L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE EN VENANT DU SPECIALISE ?

---

*Que faire lorsque vous souhaitez que votre enfant soit réorienté dans l'enseignement ordinaire alors qu'il est inscrit dans l'enseignement spécialisé ?*

*En effet, la réintégration de l'élève vers l'enseignement ordinaire peut s'avérer difficile ; même si les parents ont le dernier mot (en primaire) dans ces décisions, ils se trouvent souvent dans l'impossibilité d'exiger le passage de leur enfant vers l'ordinaire après une inscription dans le spécialisé.*

*Alors comment faire ?*

### **RÉORIENTATION DANS LE FONDAMENTAL :**

Un élève inscrit dans l'enseignement fondamental spécialisé peut être inscrit dans l'enseignement fondamental ordinaire sur **décision de ses parents** ou de la personne investie de l'autorité parentale, à la condition d'avoir obtenu **un avis motivé du Centre PMS** qui assure la guidance dans l'établissement spécialisé concerné.

**Cet avis est nécessaire mais non contraignant.** Il sera remis au chef d'établissement d'enseignement ordinaire qui accueillera l'élève.

Le Centre PMS de l'école d'enseignement spécialisé transmet le dossier de l'élève ou un rapport technique au CPMS qui sera chargé de poursuivre la guidance dans l'enseignement ordinaire. Dans ce dossier ou ce rapport, l'évolution de l'enfant durant son passage dans l'enseignement spécialisé sera décrite avec un maximum de précision.

**Le chef de l'établissement spécialisé ou le Service général de l'inspection peut s'y opposer.**

Lorsqu'il estime que le passage de l'enseignement spécialisé vers l'enseignement ordinaire pourrait nuire gravement aux intérêts et à l'éducation de l'élève transféré, tout chef d'établissement d'enseignement spécialisé ou le Service général de l'inspection, en vertu de l'article 125, 4<sup>o</sup>, du Décret du 3 mars 2004 organisant l'Enseignement spécialisé, peut saisir la Commission consultative de l'enseignement spécialisé.

**Dans ce cas, toutes les personnes concernées, élèves et parents compris doivent être informés de ces mesures par le chef d'établissement.**

Les CPMS qui assurent la guidance des élèves dans l'enseignement spécialisé doivent être avertis suffisamment tôt des demandes qu'ils auraient à traiter.

### **RÉORIENTATION DANS LE SECONDAIRE :**

Un élève inscrit dans un établissement d'enseignement spécialisé peut être inscrit dans l'enseignement secondaire ordinaire sur décision de ses parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou sur décision de l'élève lui-même s'il est majeur, à la condition toutefois de respecter les modalités suivantes :

1. Une demande écrite des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève lui-même s'il est majeur, doit être introduite. (voir annexe)
2. **L'avis du CPMS de l'enseignement spécialisé est toujours requis mais non contraignant.**
3. **L'avis favorable du Conseil d'admission de l'école ordinaire** est également requis.

Les élèves en **forme 1 et forme 2** ne sont pas concernés par le passage vers l'enseignement secondaire ordinaire, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Gouvernement pouvant être obtenue à la demande du chef d'établissement de l'enseignement secondaire ordinaire, après avis favorable du CPMS et de l'inspection pédagogique de l'enseignement spécialisé.

**En forme 3**, le passage de l'enseignement secondaire spécialisé vers l'enseignement secondaire ordinaire est autorisé dans les limites fixées par la Ministre.

**En forme 4**, le passage de l'enseignement secondaire spécialisé vers l'enseignement secondaire ordinaire est autorisé **dans le respect des conditions d'admission prévues par l'A.R. du 29 juin 1984**, sauf dérogation ministérielle pouvant être obtenue sur demande du chef d'établissement de l'enseignement secondaire ordinaire s'appuyant sur l'avis motivé du conseil d'admission.

***C'est donc l'établissement d'enseignement secondaire ordinaire qui en définitive décide d'ouvrir un autre avenir au jeune, ou pas !***

*Et si les parents ou l'élève majeur ne sont pas d'accord ?*

En cas de désaccord, chaque intervenant peut solliciter l'avis de la Commission consultative à l'adresse suivante :

Madame Nathalie DUJARDIN Bureau 2 F 246 Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 BRUXELLES  
Tel: 02/690.88.59 – GSM : 0472/94.31.95 Fax : 02/690.85.90 – Mail : [nathalie.dujardin@cfwb.be](mailto:nathalie.dujardin@cfwb.be)

Le chef de l'établissement ordinaire réclame un rapport explicatif :

- À l'école d'enseignement spécialisé, le dossier pédagogique reprenant les compétences acquises par l'élève, son parcours scolaire ;
- Au CPMS de l'enseignement spécialisé, un rapport reprenant des éléments autres que pédagogiques et explicitant son avis afin de permettre au conseil (ou jury) d'admission de prendre position en connaissance de cause.

La délivrance éventuelle du CEB vaut dossier pédagogique.



En conséquence, la pratique montre que les passages du spécialisé vers l'ordinaire restent exceptionnels.

## *Que peuvent exiger les parents qui ne veulent pas d'une orientation vers le spécialisé ?*

- Le dossier complet de leur enfant. Il contient le fameux rapport d'orientation et diverses évaluations. Le secret professionnel est institué pour protéger l'enfant et sa famille et non pas pour organiser l'opacité vis-à-vis de ceux-ci.

Les parents qui rencontrent des difficultés pour consulter un document administratif ou en obtenir la correction peuvent saisir, par courrier recommandé, la Commission d'accès aux documents administratifs, dite « CADA », instituée par le Décret de la Communauté Française du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration :

Commission d'accès aux documents administratifs

Boulevard Léopold II, 44

À 1080 Bruxelles.

La Commission rend son avis dans les deux mois de la réception de la demande.

**Cet avis n'est pas contraignant.**

Ce délai ne court pas pendant les mois de juillet et août.

Les parents peuvent se faire aider par :

- Le CEFES (Centre d'Etudes et de Formation pour l'Education Spécialisée) qui répond à des demandes de familles, adressées par des thérapeutes, des médecins, d'autres parents, des associations pour approfondir des bilans psychopédagogiques d'une part et pour aider parents et enfants handicapés à réaliser un projet d'intégration au milieu non spécialisé d'autre part. Le Centre est aussi agréé pour délivrer les documents nécessaires pour l'orientation vers les structures d'enseignement spécial, notamment ;
- Un Centre de Guidance ;
- Le Collectif Marguerite au 02/421.71.30 pour une aide pratique (conseils, recours).



Il existe bien souvent d'autres solutions que l'orientation vers l'enseignement spécialisé, en cas d'handicap avéré, qui vont permettre à l'enfant de progresser dans l'enseignement ordinaire, comme l'intégration scolaire. Ce dispositif permet à l'enfant de poursuivre dans l'enseignement ordinaire tout en bénéficiant du soutien d'une école de l'enseignement spécialisé et d'aménagements raisonnables.

France De Staercke

Détachée Pédagogique.

Sources :

- Avis 130 : L'enseignement spécialisé et sa guidance en Fédération Wallonie-Bruxelles : Guide à l'intention des parents, Conseil supérieur de l'Enseignement spécialisé, Conseil supérieur de la Guidance P.M.S. p. 17 : Fiche 11 : Les conditions de passage vers l'enseignement ordinaire. 13-03-2008  
[www.enseignement.be/index.php?page=24410&navi=966](http://www.enseignement.be/index.php?page=24410&navi=966)
- CECP : [www.cecp.be/secontaire-specialise/](http://www.cecp.be/secontaire-specialise/)
- CEFES-In : [www.cefes.be/contact/](http://www.cefes.be/contact/)
- Circulaire 6747, relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé fondamental et secondaire. Année scolaire 2018-2019. P. 28-29.  
[www.enseignement.be/index.php?page=26823&do\\_id=6991](http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=6991)
- Infor jeunes Laeken : <http://inforjeunes.eu>
- Ligue des droits de l'enfant : [www.liguedroitsenfant.be/](http://www.liguedroitsenfant.be/)

Annexe :

- Formulaire de demande d'avis en vue d'un transfert d'un élève vers l'Enseignement Ordinaire

**Situation n°4 : opportunité de transférer dans un établissement d'enseignement ordinaire un élève inscrit dans un établissement d'enseignement spécialisé**

**Demande introduite par :**

- : chef de famille (Qualité  père  mère  tuteur  autre à préciser )  
 : membre de l'inspection scolaire  
 : chef d'établissement de l'enseignement spécialisé

**Identité du demandeur :**

Nom, prénom :

Adresse :

☎ :

📠 :

**CONCERNE L'ELEVE :**

NOM, PRENOM :

ADRESSE :

Date de naissance : / /

**Ecole fréquentée :**

Nom :

Adresse

☎ :

📠 :

**CPMS**

Dénomination :

Agent de référence :

Adresse

☎ :

📠 :

**Documents utiles et/ou nécessaires au traitement de la demande :**

**Enseignement primaire :**

lettre de motivation

rapport PMS ou rapport d'un médecin spécialiste

avis du titulaire de classe et de la direction

**Enseignement secondaire :**

lettre de motivation

rapport PMS ou rapport d'un médecin spécialiste

avis du conseil de classe de l'enseignement spécialisé

avis du conseil d'admission de l'école d'enseignement secondaire ordinaire

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**Formulaire de demande d'avis à adresser :**

Direction générale de l'enseignement obligatoire

Service de l'enseignement spécialisé

Madame Nathalie DUJARDIN

Bureau 2F246

Rue Adolphe Lavallée, 1

1080 BRUXELLES

☎ : 02/690.88.59 – GSM : 0472/94.31.95

Fax : 02/690.85.90 - 📠 [nathalie.dujardin@cfwb.be](mailto:nathalie.dujardin@cfwb.be)